

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)**

**MENTION LETTRES, HISTOIRE, PHILOSOPHIE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;  
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention Lettres, Histoire, Philosophie de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

**Licence Accès Sante (LAS) mention Lettres, Histoire, Philosophie**

**Membres du jury :**

Blaise PICHON, Président du jury, MCF  
Catherine MILKOVITCH-RIOUX, Vice-président du jury, PU

**Semestre 1 et 2 :**

Benoît DUFAU, ATER  
Anne-Marie FAVREAU-LINDER, MCF  
Alexis FONTBONNE, ATER  
Henri GALINON, MCF  
Fabrice GALTIER, PU  
Sébastien GANDON, PU  
Maria HERNANDEZ GOMEZ, ATER  
Lila LAMROUS, MCF  
Franck LEBAS, MCF  
Samuel LEPINE, MCF  
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 04 NOV. 2020

- Publié le

04 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.